



D.2017.10.04.3.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.9 – Covoiturage – Nouvelles conditions d'adhésion au service de covoiturage**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités accompagne les entreprises dans leur démarche de plan de mobilité et propose par ailleurs un service de covoiturage. A compter du 1er/01/2018, la loi de transition énergétique porte obligation de lancer une démarche de plan de mobilité aux établissements ayant un site de plus de 100 salariés, incluant dans le plan d'action le recours au covoiturage.

Dans un souci d'efficacité des partenariats à mettre en place avec les entreprises, il convient de clarifier les modalités d'accompagnement des plans de mobilité et de simplifier les procédures d'adhésion au service de covoiturage.

Tisséo-Collectivités souhaite en effet proposer un dispositif complet comprenant l'accompagnement à la mise en place des plans de mobilité et l'accès à son service de covoiturage, tout en adaptant son offre au besoin de l'entreprise.

Dans ce cadre, les conditions d'adhésion au service de covoiturage évoluent :

1/ Convention plan de mobilité (ou plan de mobilité inter-entreprises) obligatoire (établissement de plus de 100 salariés) incluant un accès gratuit au service de covoiturage :

Cette convention aura une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, avec dénonciation possible à tout moment par les 2 parties. Elle définira les éléments suivants :

- Le périmètre de l'accompagnement du plan de mobilité :
 - Accompagnement méthodologique.
 - Diagnostic personnalisé de la situation de l'établissement.
 - Géolocalisation des domiciles des salariés.
 - 1 animation/an au cours des 24 premiers mois, puis à la demande de l'entreprise et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.
- Le périmètre du service covoiturage :
 - Gratuité du droit d'entrée, de frais de dossier et du servic.
 - Formation référent covoiturage.
 - 1 stand/animation covoiturage dans les 3 premiers mois puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité des conseillers mobilité.
 - Suivi statistique de l'usage du service.

L'établissement signera une charte d'engagement dès qu'il souhaitera bénéficier du service de covoiturage.

2/ Convention plan de mobilité non obligatoire (établissement de moins de 100 salariés) incluant le covoiturage :

Cette convention aura une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, avec dénonciation possible à tout moment par les 2 parties. Elle définira les éléments suivants :

- Le périmètre de l'accompagnement du plan de mobilité :
 - Accompagnement méthodologique.
 - Diagnostic personnalisé de la situation de l'établissement.
 - Géolocalisation des domiciles des salariés.
- Le périmètre du service covoiturage :
 - Gratuité du droit d'entrée, de frais de dossier et du service.

- Formation référent covoiturage.
- Suivi statistique de l'usage du service.

L'établissement signera une charte d'engagement dès qu'il souhaitera bénéficier du service de covoiturage.

3/ Convention covoiturage avec un établissement en plan de mobilité obligatoire, accompagné par un bureau d'étude :

Cette convention aura une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, avec dénonciation possible à tout moment par les 2 parties. Elle définira le périmètre du service covoiturage :

- Droit d'entrée et de frais de dossier de 50 euros.
- Gratuité du service.
- Réalisation d'un stand/animation covoiturage dans les 3 premiers mois puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité des conseillers mobilité.
- Suivi statistique de l'usage du service : nombre inscrits, nombre de covoitureurs potentiels, nombre de covoitureurs effectifs déclarés, nombre de km effectués en covoiturage déclarés.

4/ Convention covoiturage hors plan de mobilité :

Cette convention aura une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, avec dénonciation possible à tout moment par les 2 parties. Elle définira le périmètre du service covoiturage :

- Droit d'entrée et de frais de dossier de 50 euros.
- Gratuité du service.
- Mise à disposition d'un kit communication covoiturage.
- Suivi statistique de l'usage du service : nombre d'inscrits uniquement.

5/ Convention partenariale avec une autre collectivité ou structure pour la promotion du covoiturage :

Cette convention aura une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, avec dénonciation possible à tout moment par les 2 parties. Les engagements sont :

Pour la collectivité :

- Désigner un référent et l'envoyer en formation.
- Lien sur site Internet.
- Promotion du service via les outils de communication de la collectivité.

Pour Tisséo-Collectivités :

- Former le référent.
- Transmettre les éléments de communication.
- Donner la possibilité aux établissements implantés sur le territoire de la collectivité de bénéficier du service de covoiturage.
- Pas d'animations gratuites.
- Suivi statistique de l'usage du service : nombre d'inscrits habitant ou travaillant sur le territoire.

6/ Adhésion individuelle pour les particuliers :

Le montant du service est fixé à 5 euros par an, et comprend :

- Un suivi personnalisé par un conseiller.
- La garantie retour, pour laquelle le remboursement des frais engagés par le covoituré pour son trajet de retour se fera sur présentation des justificatifs dans la limite de 50€ TTC et dans la limite de 2 fois par an.

Cette garantie ne pourra être mise en œuvre que dans le cas d'un événement exceptionnel et justifié, dont la preuve devra être rapportée par tout moyen par le covoitureur concerné, et ce, dans les 3 jours suivants le défaut de prise en charge du covoituré.

L'adhésion individuelle pour les particuliers est encaissée par la Régie de Recettes de la Maison de la Mobilité de Labège. Les prestations assurées auprès des établissements ou collectivités faisant l'objet d'une convention sont perçues par Tisséo-Collectivités après émission d'un titre de recettes.

Les conditions générales d'utilisation du service de covoiturage seront reformulées en conséquence.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **ADOpte** les nouvelles modalités d'adhésion au service de covoiturage, à compter du 01/01/2018.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le remboursement sur justificatifs des frais engagés par le covoituré dans le cadre de la garantie retour covoiturage.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président de Tisséo-Collectivités à signer toute convention et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre des services dédiés aux établissements dans le cadre du service de covoiturage.

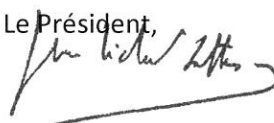
ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération annule les délibérations D.2010.07.12.12.20 du 12 juillet 2010 et D.2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171010-20171004-3-9D- DE Date de télétransmission : 10/10/2017 Date de réception préfecture : 10/10/2017
--